

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 03 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, Mme PARNIERE, M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, M. FERARD, M. CHANGION

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BATTEL, Mme BATTEL, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY

ABSENT NON EXCUSE : M. AMODEO

SECRETAIRE : M. QUEYREIX

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : DELIBERATION N°2025/042 – ELABORATION DU PERIMETRE DELIMITE AUX ABORDS (PDA) AUTOUR DU MONUMENT HISTORIQUE

Vu le Code du Patrimoine et ses articles L.621-30, L.621-31 et R.621-92 à R.621-95.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal :

La révision du PLU (prescrite le 11/02/2022) est un moment opportun pour substituer au périmètre actuel d'un rayon de 500m autour du Monument Historique, un nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune.

L'Architecte des Bâtiments de France propose, conformément à la loi LCAP (loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 07 juillet 2016, un Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Monument Historique.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal cette proposition sous forme d'une carte légendée qui se veut adaptée aux réalités de terrain, aux enjeux de visibilité et sensibilité architecturales urbaines et paysagère concentrées autour du monument historique classé de notre commune : le dolmen Sainte Marie (classé le 26/12/1984).

Ce nouveau périmètre, une fois arrêté par le Préfet, à l'issue d'une enquête publique menée conjointement à celle de la révision du PLU, aura vocation à :

- Donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les paysages directs.
- Induire un avis conforme s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur.
- Réduire le nombre de dossiers d'ADS envoyés pour consultation à l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) visant un conseil et un contrôle plus efficace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'engager la procédure de mise en place d'un PDA autour du Monument Historique,
- De procéder à une enquête publique unique portant sur le PDA et le PLU,

APPROUVE :

- Le périmètre proposé par l'Architecte des bâtiments comme indiqué dans le plan joint à cette délibération.

AUTORISE :

- La Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération

Fait en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 10 juillet 2025.



**La Maire,
Françoise RIVET.**